



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 27 février à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 20/02/2027

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Christine SIMON, Gilles AUDRAS, Roland SEUX, Sabine JOUVHOMME, Denis CLAMENS.

Excusés :

Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Serge ABOULIN qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON
Christian GIRARD qui a donné procuration à Michel BEGON

Secrétaire de séance : Sabine JOUVHOMME

OBJET : Actualisation Indemnités recenseurs

Vu le code général des collectivités locales, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la délibération n°2025-107 du 2 décembre 2025 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire expose :

La délibération du 2 décembre 2025 a fixé la rémunération des agents recenseurs à un forfait global brut de 1 000 € par agent.

Il apparaît que ce forfait ne permet pas de prendre en compte de manière distincte les frais de déplacement inhérents à la mission de recensement. Par ailleurs, l'évolution des charges

sociales ainsi que le contexte inflationniste justifient une revalorisation partielle du dispositif afin d'assurer une indemnisation plus équitable des agents mobilisés.

Il est donc proposé :

- de maintenir le forfait de rémunération à 1 000 € brut par agent,
- et d'y ajouter une indemnité forfaitaire complémentaire de 100 € par agent destinée à couvrir les frais de déplacement liés à la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DÉCIDE** de maintenir le forfait de rémunération des agents recenseurs à 1 000 € brut par agent.
- **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire de 100 € par agent au titre des frais de déplacement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°2025-107 du 2 décembre 2025 demeurent inchangées.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Sabine JOUVHOMME



Fait et délibéré le 27/02/2026
Pour extrait certifié conforme